

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2026_07

Attribution d'accord-cadre mono-attributaire de
2025 – 21 : COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 26 novembre 2025 dont la date limite de réception des offres était fixée au 09 janvier 2026,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

Lot 1 – Collecte des ordures ménagères Résiduelles (OMR)

- PAPREC France (COVED SAS) reçu le 08/01/2026
- VEOLIA (VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES) reçu le 08 /01/2026

Lot 2 – Collecte sélective

- PAPREC France (COVED SAS) reçu le 08/01/2026
- VEOLIA (VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES) reçu le 08 /01/2026

Lot 3 – Collecte du verre

- PAPREC France (PAPREC SUD OUEST) reçu le 08/01/2026
- VEOLIA (VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES) reçu le 08 /01/2026

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

Titulaire Lot 1 et 2 :

COVED SAS

07 rue du docteur Lancereaux

75008 PARIS

Siret : 34340353103351

marchespublics@paprec.com

01.42.99.43.10

Titulaire Lot 3 :

PAPREC SUD OUEST

07 rue du docteur Lancereaux

75008 PARIS

Siret : 51186732700039

marchespublics@paprec.com

01.42.99.43.10

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay

Fait à BENEJACQ, le 25 février 2026

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la

Communauté de communes du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.